

colorchecker CLASSIC



0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

x-rite

mm

MANUSCRIT

ARRÊT

D'ÉTAT

-

ARRÊT

1859

CONSEIL

D'ÉTAT

-

ARRÊT

1859

CONSEIL

D'ÉTAT

MANUSCRIT

ARRÊT

D'ÉTAT

-

ARRÊT

1859

CONSEIL

D'ÉTAT

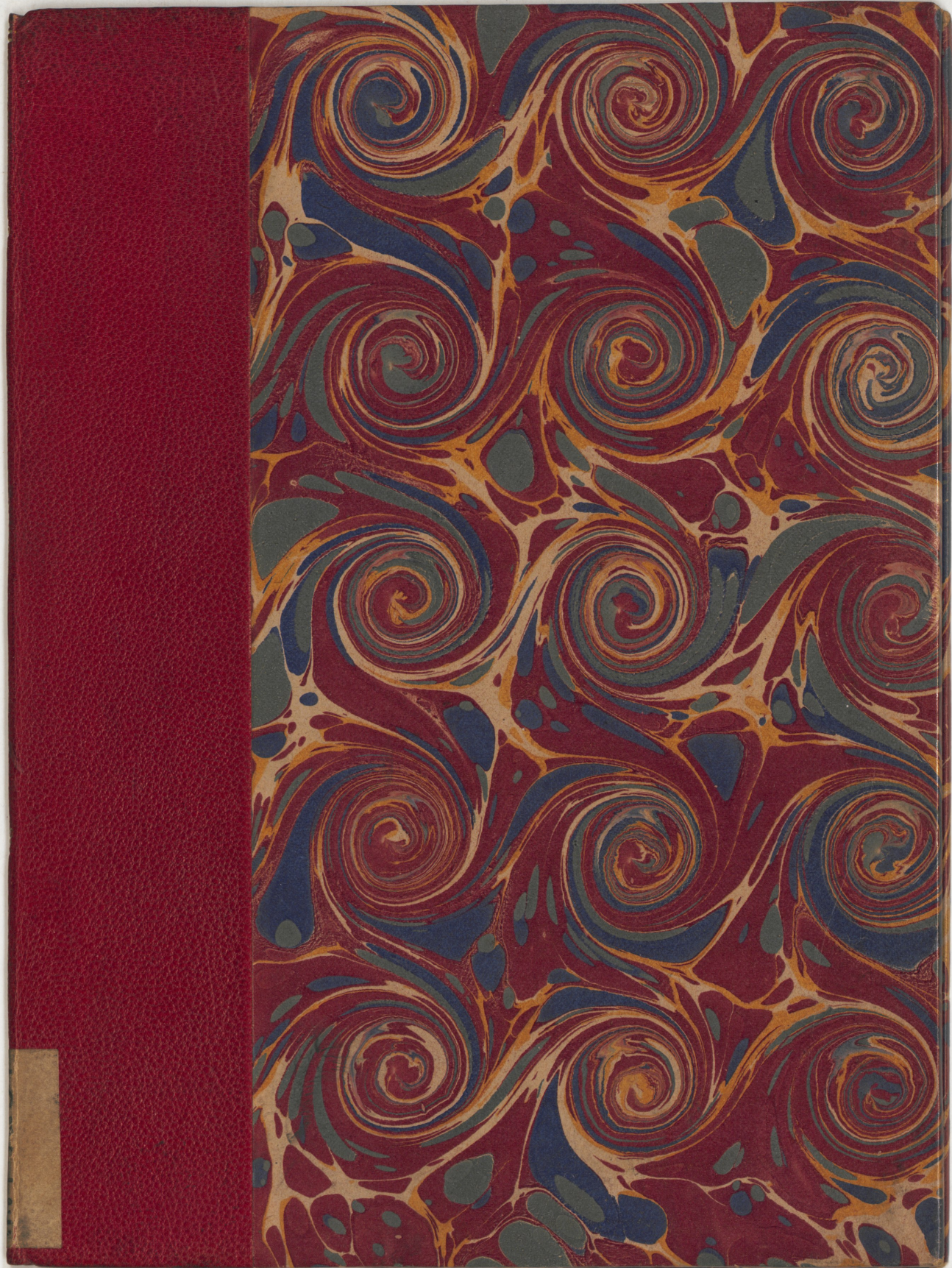
-

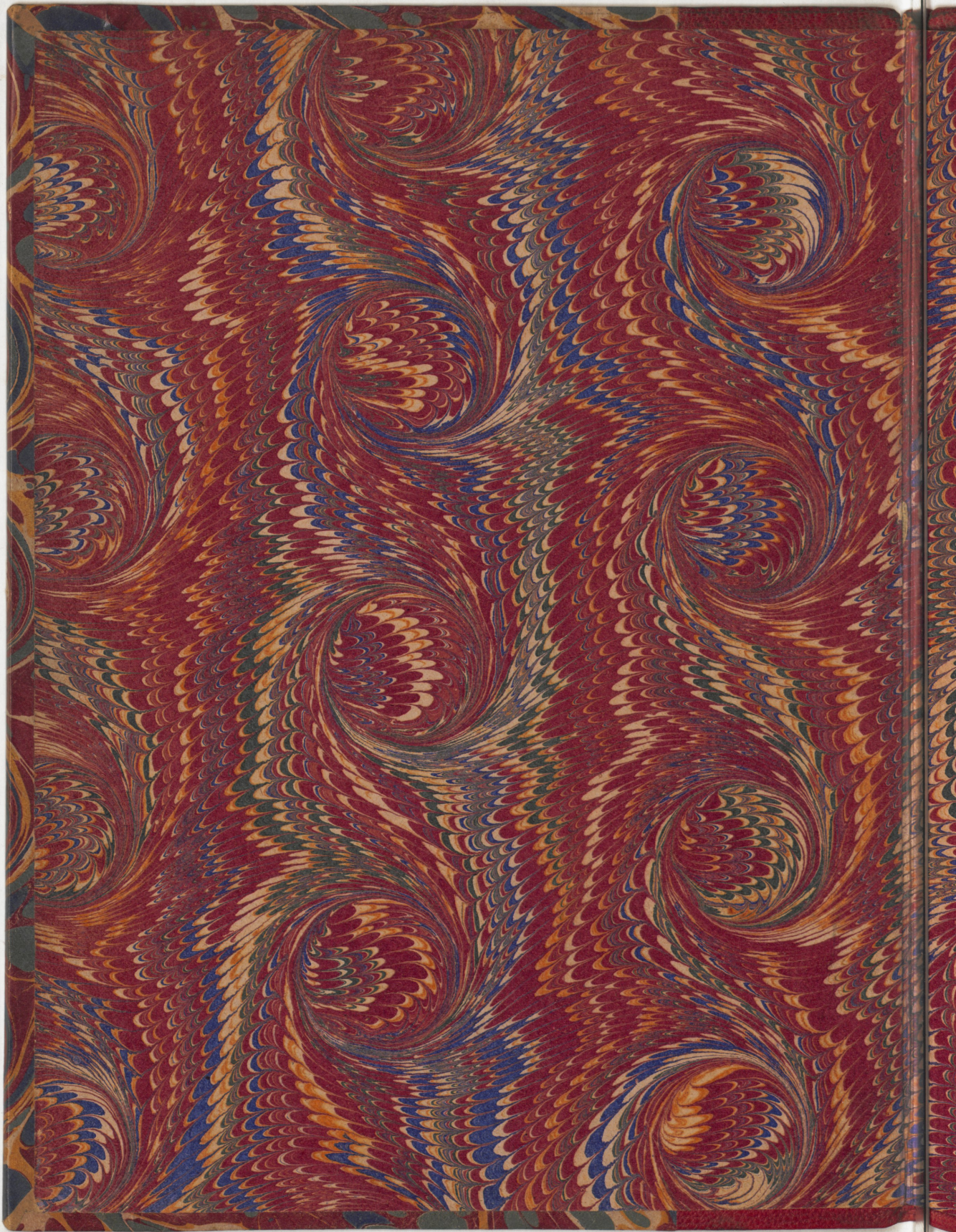
ARRÊT

1859

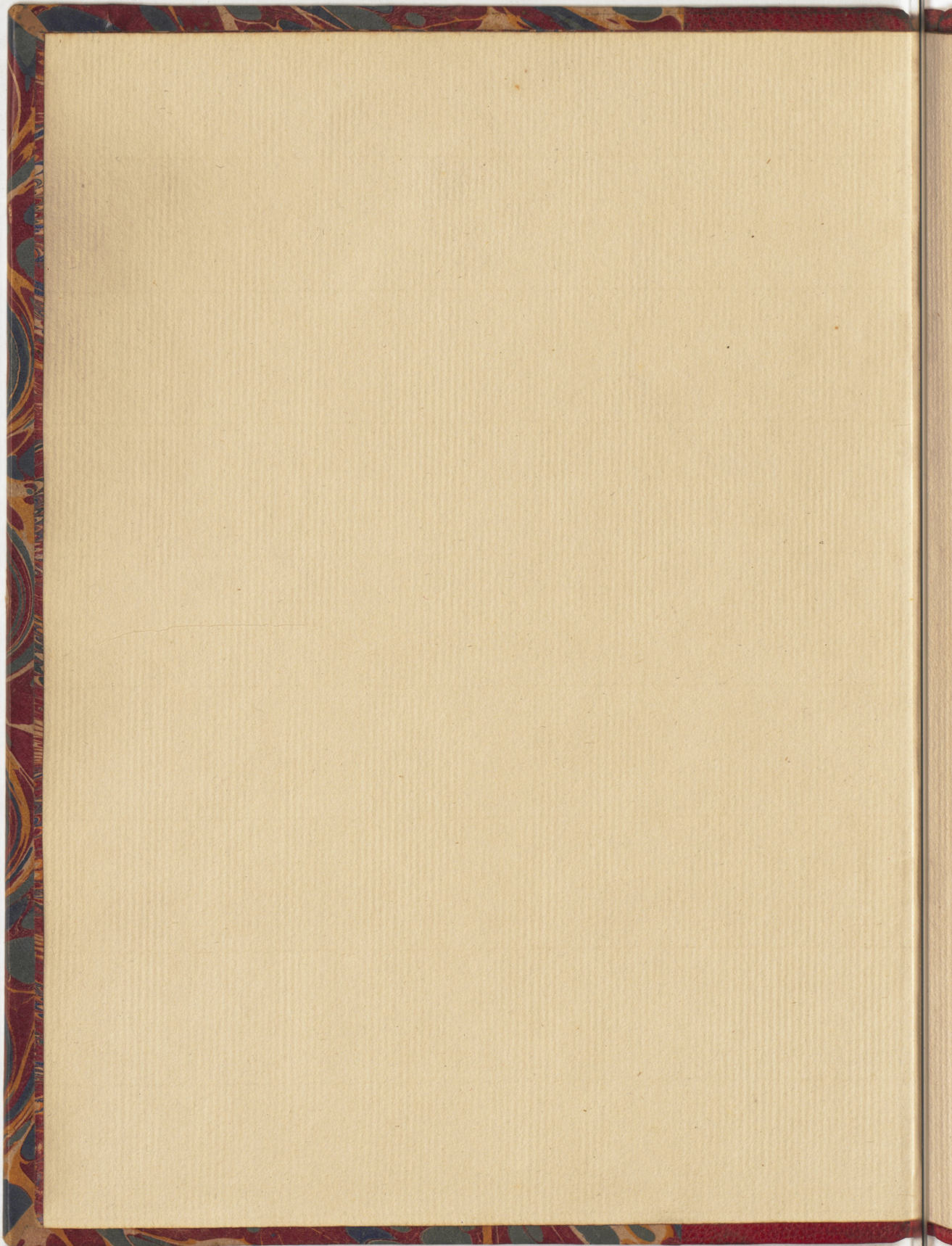
CONSEIL

D'ÉTAT

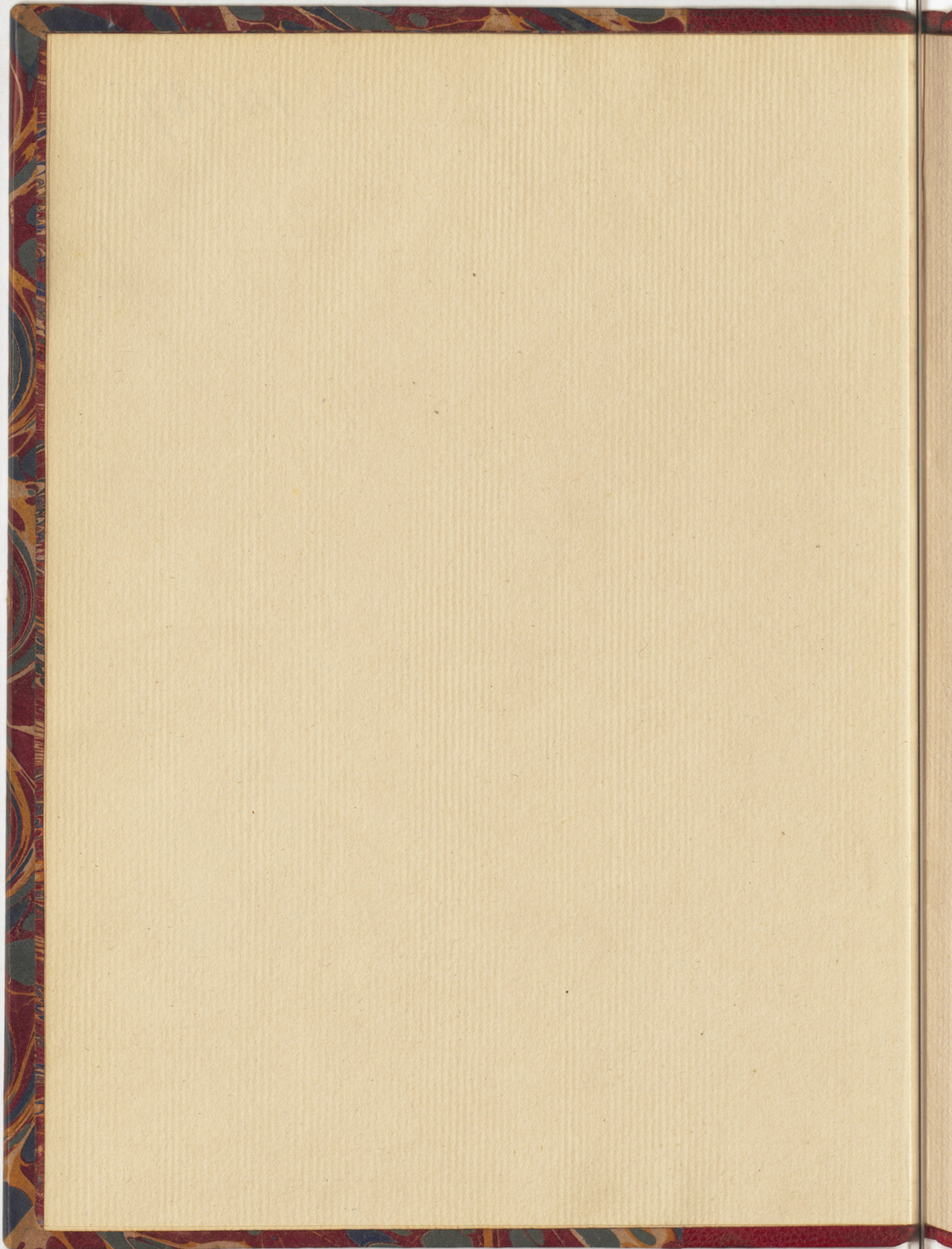








m. 14287



104
23

ARREST

DV CONSEIL D'ESTAT

DV ROY,

Donné à Saumeur, sa Majesté y estant,
le seiziesme Fevrier 1652. pour l'as-
seurance du payement des Rentes
constituées sur l'Hostel de la Ville
de Paris.



LE ROY estant en son Conseil, voulant
tesmoigner sa bonne volonté & son af-
fection à sa bonne Ville de Paris, & à
ceux qui ont interest aux Rentes consti-
tuées sur l'Hostel d'icelle; & qu'encore
que par Arrest du huietiesme Januier
dernier, ayt esté ordonné que les payemens des assigna-
tions leuées les années passées par mandemens, rescri-
ptions ou recepissés des Tresoriers de l'Espargne, sur la
présente année & sur les précédentes sursoiroient, jus-
ques en l'année 1653. que neantmoins son intention a
tousiours esté de pouruoir au payement desdites Ren-
tes; & à cette fin, auroit escript au Preuost des Mar-
chands & Escheuins par ses Lettres de Cachet, en datte
du supra sur la defiance qu'il auoit

248

que les fonds desdits Rentes ne fussent diuerties par la licence des gens de guerre qui tiennent la Campagne, pour entrer en conserance, & de deputer quelques-vns vers sa Majesté, pour aduiser avec eux sur quels fonds, plus seurs & plus assurez, & moins sujets aux incursions des Ennemis, on pourroit satisfaire au payement d'icelles; & afin de faire connoistre à vn chacun la sincerité de ses intentions, tousiours esgales pour le bien & l'aduantage de ses Sujets. **S A M A I E S T E'** interpretant l'Arrest du huietiesme Ianuier dernier, A ordonné & ordonne, conformément à la Declaration du vingt-deuxiesme Octobre 1648. Arrests de son Conseil, des premier Iuin & vingt-septiesme Nouembre 1650. & estat du recouurement du neufiesme Octre 1651 que lesdites Rentes de l'Hostel de Ville de Paris, assignées sur les Receptes generales & particulieres à Fermes, seront payées par preference à toutes assignations leuées & à leuer, mesmes à la partit de l'Espargne; & à ce faire, lesdits Receueurs Generaux & Particuliers, Fermiers & Commis preposez aux Receptes, & ceux qui ont fait des Prests, seront contraincts par les voyes ordinaires & accoustumées, pour les deniers & affaires de sa Majesté: Enjoignant aux Preuost des Marchands & Escheuins d'y apporter toutes sortes de diligences. **FAIT** au Conseil d'Estat du Roy, tenu à Saumeur, le Roy y estant, le seiziesme iour de Fevrier mil six cens cinquante-deux. Signé **DE G V E N E G A V D.**

L O V I S par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: Au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, Salut. Nous te mandons qu'à la requeste

de nos très-chers & bien-amez les Preuost des Marchands & Escheuins de nostre bonne Ville de Paris, & tous autres nos Sujets interessez aux Rentes de l'Hostel de ladite Ville, tu ayes à mettre en execution l'Arrest ce jourd'huy par Nous donné en nostre Conseil d'Estat, cy-attaché sous le contre-scel de nostre Chancellerie, & à faire pour cet effet les exploicts & les significations qui seront necessaires, sans demander placet, ny pareatis; de ce faire te donnons pouuoir, commission & mandement special par ces presentes. Car tel est nostre plaisir. **DONNE** à Saumeur le seiziesme Fevrier mil six cens cinquante-deux. Et de nostre Regne le neufiesme. Signé **LOVIS**. Et plus bas, par le Roy **DE GVENEGAVD**. Et scellé.

Collationné.

A PARIS, De l'Imprimerie de
PIERRE ROCOLET.

Je vous prie de m'excuser si je ne vous envoie
 pas de suite le livre de la Vie de Monsieur de
 la Rochefoucauld que vous m'avez demandé
 de vous en faire un exemplaire. Il est en
 cours de presse et je ne puis le terminer
 que dans quelques semaines. Je vous prie
 de m'en excuser et de m'en faire part
 quand vous en aurez l'occasion. Je suis
 avec toute la reconnaissance possible
 Monsieur de la Rochefoucauld
 Votre humble serviteur
 Jean de la Rochefoucauld

Paris le 15 Mars 1685

A PARIS Chez l'Imprimeur de la
 Cour de France

